

Charte d'utilisation de la messagerie électronique du lycée Anita Conti (Bruz)

I Généralités

Les élèves et leurs familles, les personnels du lycée Anita Conti disposent d'un accès à la messagerie TOUTATICE. Cette messagerie est protégée par un identifiant et un mot de passe strictement confidentiel.

La messagerie permet d'échanger entre deux ou plusieurs personnes des messages auxquels peuvent être joints des fichiers de données, d'image ou de son dans le respect du code de la propriété intellectuelle. Des listes de diffusion permettent l'envoi simultané d'un message à plusieurs destinataires.

L'utilisation de ce service est soumise au respect de la présente charte.

II Le lycée Anita Conti s'engage :

- à assurer un service de messagerie en continu, tout au long de l'année, sauf accident ou période de maintenance ;
- à prendre, conformément à la loi, les dispositions nécessaires au respect de la vie privée et à la confidentialité des correspondances qui lui sont confiées ;
- le lycée Anita Conti n'exerce aucun contrôle sur le contenu des messages envoyés ou reçus dans le cadre de la messagerie électronique et ne pourra de ce fait être tenu pour responsable des contenus échangés ;
- à mettre à la disposition des usagers, un espace de stockage des correspondances pour l'année scolaire en cours,

III L'utilisateur

L'utilisateur doit faire un usage rationnel et loyal de ce service de messagerie dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier, il ne doit pas :

- se connecter ou essayer de se connecter à ce service autrement que par les dispositions prévues, ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de ce service ;
- s'approprié ou tenter de s'approprié le mot de passe de la boîte aux lettres d'un autre utilisateur, par ailleurs, il s'engage à garder le sien confidentiel ;
- masquer sa propre identité ou usurper celle d'une autre personne ;
- intercepter de communications entre tiers et il a l'obligation de s'abstenir de toute ingérence dans la transmission des messages en vertu du secret des correspondances privées ;
- utiliser ce service pour proposer, rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur et aux obligations qui s'imposent aux personnels de l'État (droit de réserve, discrétion professionnelle...);
- utiliser la messagerie pour des activités publicitaires ou professionnelles à des fins commerciales (circulaires n°II-67-290 du 3 juillet 1967 et 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement)

D'autre part, l'utilisateur :

- doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier,
- doit s'imposer, notamment, le respect des lois relatives aux publications à caractère illicite, injurieux, raciste, négationniste, pornographique, diffamatoire et celle relative à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

Par ailleurs, chaque utilisateur s'engage à ne pas encombrer les serveurs et lignes de communication : en envoyant des fichiers attachés volumineux à des listes de diffusion ou à des personnes ne désirant pas les recevoir ; en diffusant des messages ayant pour but de créer des chaînes de messages.

Le lycée Anita Conti ne pourra être tenu pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

III Sanctions

Le manquement aux règles établies ou rappelées par la charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales à la suspension de l'accès au service et des sanctions de nature disciplinaires.